

GOUVERNEMENT DU SOUDAN
SERVICE DES ANTIQUITES

De :
J. Vercouter
Directeur du Service.

Khartoum, 4 août 1957

Mr Robichon
5, Av. Lycée-Lakanal
Bourg-la-Reine, France

Cher Monsieur,

Je vous remercie de votre lettre du 1er août 1957.
Les fouilles au Soudan sont régies par l'Ordonnance des Antiquités n°2 de 1951. Conformément aux dispositions de la loi, les permis de fouilles ne peuvent être accordés qu'aux Missions Scientifiques patronnées par des Institutions Officielles telles que des Universités ou des Musées; par conséquent la Mission Michala Schiff Giorgini devrait être patronnée soit par une Université italienne soit par un musée. Les fouilles proprement dites doivent être effectuées sous la direction d'un archéologue de métier : les travaux antérieurs de Mr Robichon représentent en eux même une garantie pour notre Service.

Le chiffre de £ 20.000 dont vous faites état pour les fouilles de Soleb, serait, à première vue, suffisant. Cependant, je tiens à vous avertir que vous aurez à entreprendre, aux frais de la Mission, certains travaux de consolidation et de réparation des ruines existantes.

En raison des conditions climatiques locales, on ne peut travailler que d'octobre à janvier. Il doit être possible de trouver sur place une maison à louer; pendant la durée de votre installation vous pourriez occuper la maison qui appartient au Gouvernement et qui se trouve en face du Temple de Soleb.

Conformément à l'Ordonnance des Antiquités, à la fin des fouilles, les objets trouvés seront partagés entre le Service des Antiquités et le Détenteur du Permis -par moitié- étant entendu que tout monument d'importance pour l'Histoire du Soudan sera réservé au Service des Antiquités, en dehors de tout partage.

Les résultats doivent faire l'objet d'une publication dans les trois ans suivant la fin des fouilles.

Les demandes de Permis de fouilles doivent m'être adressées. Je les soumettrai au Conseil des Musées. Comme

le Conseil doit se réunir au début d'octobre, je vous serai reconnaissant de m'adresser votre demande avant la fin septembre. Entre temps, si une demande m'était adressée qui porterait sur des fouilles à faire sur les sites que vous avez choisis, je considèrerai que vous avez dès maintenant une option sur Soleb.

Veillez croire, etc....

Jean Vercouter